



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-050  
du 23/03/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
18-20 Cours des platanes  
pour occupation du trottoir par échafaudage  
du 23 mars au 23 avril 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par la Sté BOIS & REDON pour l'installation d'un échafaudage sur le trottoir devant le 18-20 Cours des Platanes à LAPALUD pour rénovation de la façade de l'immeuble cadastré E 174 - E 175.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, 18-20 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'installation de l'échafaudage sur le trottoir est autorisée pendant la rénovation de la façade.

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et l'accessibilité des piétons au magasin devra être maintenue et sécurisée conformément aux réglementations en vigueur.**

**Attention zone de rencontre - circulation importante - proximité école.**

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 8 h 00 et 17 h 30 en évitant les horaires d'entrée et de sortie d'école**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Ces travaux s'effectueront entre le 23 mars et le 23 avril 2018.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société BOIS & REDON pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché,*

**Jean-Louis RICHIER**

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme